



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-164

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2017

Sommaire

EFS-PM

R76-2017-10-01-002 - DECISION N° 2017-001 DU 01/10/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE (3 pages)	Page 5
R76-2017-10-01-004 - DECISION N° 2017-003 DU 01/10/2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE (2 pages)	Page 9
R76-2017-10-01-005 - DECISION N° 2017-004 DU 01/10/2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE (2 pages)	Page 12
R76-2017-10-01-007 - DECISION N° 2017-006 DU 01/10/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE (5 pages)	Page 15
R76-2017-10-01-008 - DECISION N° 2017-007-1 DU 01/10/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE (2 pages)	Page 21
R76-2017-10-01-017 - DECISION N° 2017-007-10 DU 01/10/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE (2 pages)	Page 24
R76-2017-10-01-018 - DECISION N° 2017-007-11 DU 01/10/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE (2 pages)	Page 27
R76-2017-10-01-019 - DECISION N° 2017-007-12 DU 01/10/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE (2 pages)	Page 30
R76-2017-10-01-020 - DECISION N° 2017-007-13 DU 01/10/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE (2 pages)	Page 33
R76-2017-10-01-021 - DECISION N° 2017-007-14 DU 01/10/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE (2 pages)	Page 36

R76-2017-10-01-022 - DECISION N° 2017-007-15 DU 01/10/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE (2 pages)	Page 39
R76-2017-10-01-023 - DECISION N° 2017-007-16 DU 01/10/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE (2 pages)	Page 42
R76-2017-10-01-024 - DECISION N° 2017-007-17 DU 01/10/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE (2 pages)	Page 45
R76-2017-10-01-009 - DECISION N° 2017-007-2 DU 01/10/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE (2 pages)	Page 48
R76-2017-10-01-010 - DECISION N° 2017-007-3 DU 01/10/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE (2 pages)	Page 51
R76-2017-10-01-011 - DECISION N° 2017-007-4 DU 01/10/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE (2 pages)	Page 54
R76-2017-10-01-012 - DECISION N° 2017-007-5 DU 01/10/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE (2 pages)	Page 57
R76-2017-10-01-013 - DECISION N° 2017-007-6 DU 01/10/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE (2 pages)	Page 60
R76-2017-10-01-014 - DECISION N° 2017-007-7 DU 01/10/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE (2 pages)	Page 63
R76-2017-10-01-015 - DECISION N° 2017-007-8 DU 01/10/2017 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE (2 pages)	Page 66

R76-2017-10-01-016 - DECISION N° 2017-007-9 DU 01/10/2017 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE
(2 pages)

Page 69

R76-2017-10-01-003 - DECISION N°2017-002 DU 01/10/2017 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE
TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE (6 pages)

Page 72

R76-2017-10-01-006 - DECISION N°2017-005 DU 01/10/2017 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE
(3 pages)

Page 79

EFS-PM

R76-2017-10-01-002

DECISION N° 2017-001 DU 01/10/2017 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU
SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION

Délégation à Monsieur Laurent BARDIAUX, en sa qualité de Directeur Adjoint

SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « Directeur de l'Établissement ») décide de déléguer à Monsieur Laurent BARDIAUX, en sa qualité de Directeur Adjoint, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° 2016-24 du 16/03/2016 susvisée et au ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après l'« Établissement »).

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° 2013-23 en date du 19/09/2013 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX, aux fonctions de Directeur Adjoint de l'Établissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° 2016-24 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2011-20 en date du 22/12/2011 nommant Monsieur Francis ROUBINET aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

**DECISION N° 2017-001 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**

Décision n° 2017-001

ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE



Le Directeur Adjoint ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

3.3. L'interdiction de toute subdélégation

Le Directeur Adjoint devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

Le Directeur Adjoint est également tenu de demander au personnel de l'Etablissement de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Directeur Adjoint diffuse ou fait diffuser les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le Directeur Adjoint connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Directeur Adjoint accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de la présente décision, par le Directeur de l'Etablissement.

3.2. L'exercice de la délégation en matière sociale et en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

La présente délégation s'exerce, au nom du Directeur de l'Etablissement, conformément aux conditions définies dans la délégation n° 2016-24 du 16/03/2016 accordée au Directeur de l'Etablissement.

3.1. Les conditions générales

Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Directeur Adjoint pour présider et animer le Comité d'établissement et le Comité d'Hygiène, de Sécurité des Conditions de Travail de l'Etablissement.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

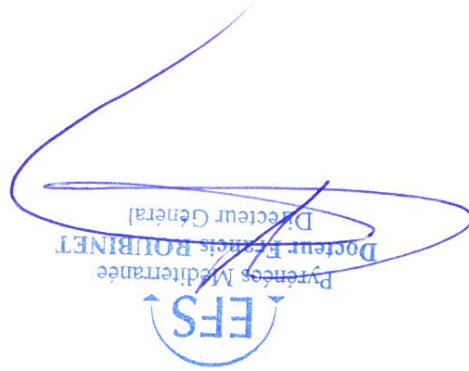
- b) le Directeur Adjoint représente l'Etablissement français du sang,
- auprès des services déconcentrés de l'Etat situés dans le ressort territorial de l'Etablissement,
 - au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de l'Etablissement, telles que les groupements d'intérêt public ou les groupements de coopération sanitaire, sauf décision expresse contraire du Président de l'Etablissement français du sang.

a) le Directeur Adjoint reçoit délégation de pouvoir et de signature pour exercer les compétences dévolues dans les matières de la délégation n° 2016-24 du 16/03/2016 du Directeur de l'Etablissement ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement,

Article 1 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée





Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Le 01/10/2017,

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

de signature en date du 14/09/2016.
La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/10/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la décision portant délégation générale

Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Le Directeur Adjoint conserve une copie de tous les actes, contrats, conventions, décisions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

3.4. La conservation des documents signés par délégation



EFS-PM

R76-2017-10-01-004

DECISION N° 2017-003 DU 01/10/2017

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION

Délégation à Monsieur Mohamed El-RAKAWI en sa qualité de Directeur du Département
SANGUINE SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE
Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles



**DECISION N° 2017-003 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE SANGUINE
PYRENEES MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2011-20 en date du 22/12/2011 nommant Monsieur Francis ROUBINET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2016-24 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Mohamed El RAKAAWI, en sa qualité de Directeur du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles, (ci-après le « *Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après l'« *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. au titre de la promotion locale du don

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Etablissement,

b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,

- les correspondances avec les partenaires de collecte,
- les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.

1.2. au titre des autres domaines de compétences

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

1.3. pour constater le service fait

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Collecte et Production est le prescripteur.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur Général Adjoint, reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes relatifs à la constatation du service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Collecte et Production est le prescripteur.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

Le Directeur ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

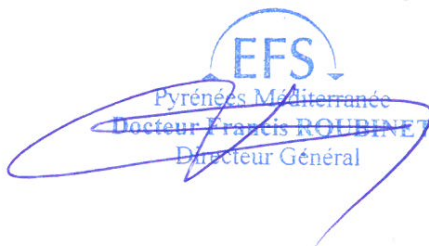
Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/10/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la décision portant délégation générale de signature en date du 14/09/2016.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/10/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée



Signature of Docteur Francis ROUBINEY, Directeur Général, with the EFS Pyrénées Méditerranée logo.

EFS-PM

R76-2017-10-01-005

DECISION N° 2017-004 DU 01/10/2017

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION

*Délégation à Monsieur Laurent BARDIAUX en sa qualité de Directeur du Département Biologie,
Thérapies et Diagnostic*

SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE



**DECISION N° 2017-004 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-23 et R. 1222-24,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2011-20 en date du 22/12/2011 nommant Monsieur Francis ROUBINET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2016-24 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Laurent BARDIAUX, en sa qualité de Directeur du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic, (ci-après le « *Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

1.1. sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,

a) les correspondances avec les établissements de santé,

- b) les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
 - c) les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- 1.2. les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,
- 1.3. les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,
- 1.4. la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Biologie, Thérapies et Diagnostic est le prescripteur.
En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Monsieur Mohamed El RAKAAWI, Directeur du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles, reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes relatifs à la constatation du service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Biologie, Thérapies et Diagnostic est le prescripteur.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

Le Directeur ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

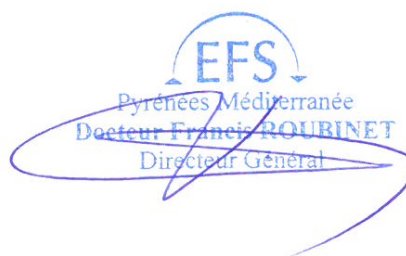
Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/10/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la décision portant délégation générale de signature en date du 14/09/2016.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/10/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée



Signature of Docteur Francis ROUBINET, Directeur Général, with a blue circular stamp of EFS Pyrénées Méditerranée.

EFS-PM

R76-2017-10-01-007

DECISION N° 2017-006 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE
SIGNATURE

Délégation à Madame Magali MATHIS, en sa qualité de Directrice du Département Ressources Humaines

AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE



**DECISION N° 2017-006 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2011-20 en date du 22/12/2011 nommant Monsieur Francis ROUBINET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2016-24 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* »), délègue à Madame Magali MATHIS, en sa qualité de Directrice du Département Ressources Humaines, les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après l' « *Etablissement* »).

Les compétences déléguées à la Directrice des Ressources Humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal

1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines

1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

a) en matière de recrutement des personnels :

- pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,
- pour les personnels régis par le code du travail,
 - les contrats à durée indéterminée,
 - les contrats à durée déterminée,
 - les contrats en alternance,
 - les conventions de stage,et leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de personnes tierces.

1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour constater, au nom du Directeur de l'Etablissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les attestations sociales destinées aux administrations et service publics compétents.

1.1.3. Gestion des compétences et de la formation

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de formation,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer les personnels.

1.1.4. Sanctions et licenciements

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, au nom du Directeur de l'Etablissement.

1.1.5. Litiges et contentieux sociaux

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés à la connaissance du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Générale Déléguée de l'Etablissement Français du Sang en charge des Ressources Humaines dès leur naissance.

A cette fin, la Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement Français du Sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

1.2. Les compétences en matière de dialogue social

1.3.1. Organisation du dialogue social

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du Comité d'Etablissement et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire des Comités et l'adresser aux membres des Comités dans les délais impartis ;
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

1.3.2. Réunions de délégués du personnel

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable d'un Site, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du site.

Article 2 - Les compétences déléguées associées

2.1. Représentation à l'égard de tiers

La Directrice des Ressources Humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

2.2. Achats de fournitures et de services

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services destinées au Département des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Madame Marie-Ange CABANAC, Responsable Formation, reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes relatifs à la constatation du service fait des fournitures et des prestations de services concernant la formation.



En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Madame Béatrice DAROLES, Assistante Ressources Humaines, reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes relatifs à la constatation du service fait des fournitures et des prestations de services concernant l'intérim.

Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint

3.2. Pouvoirs de sanction et de licenciement

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- des sanctions disciplinaires ;
- les licenciements pour motif personnel et les licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang.

3.3. Ruptures conventionnelles et transactions

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, et sous réserve de la validation préalable et expresse du Président de l'Etablissement Français du Sang, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation ;
- des transactions.

Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

4.1. L'exercice de la délégation en matière sociale

La Directrice des Ressources Humaines accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision, par le Directeur de l'Etablissement, en toute connaissance de cause.

La Directrice des Ressources Humaines connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Dans les matières qui lui sont déléguées en vertu de la présente décision, la Directrice des Ressources Humaines diffuse ou fait diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Directrice des Ressources Humaines est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice des Ressources Humaines devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.



4.2. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice des Ressources Humaines ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision.

La Directrice des Ressources Humaines ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de l'article 2 de la présente décision.

4.3. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice des Ressources Humaines conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances signés en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 6 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/10/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la décision portant délégation générale de signature en date du 14/09/2016.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/10/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

EFS
Pyrénées Méditerranée
Docteur Francis LOUBINET
Directeur Général

EFS-PM

R76-2017-10-01-008

DECISION N° 2017-007-1 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE
SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE
Délégation à Monsieur Pascal LAMBERT en sa qualité de Responsable du Site d'Albi
TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE



**DECISION N° 2017-007-1 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2011-20 en date du 22/12/2011 nommant Monsieur Francis ROUBINET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2016-24 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Pascale LAMBERT, en sa qualité de Responsable du Site d'Albi (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site d'Albi et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.



Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/10/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la décision portant délégation générale de signature en date du 14/09/2016.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/10/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Signature and official stamp of the Director General of the EFS Pyrénées Méditerranée region. The stamp includes the text: EFS, Pyrénées Méditerranée, Docteur Francis BOUBINET, Directeur Général.

EFS-PM

R76-2017-10-01-017

DECISION N° 2017-007-10 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE
SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE
Délégation à Madame Pierrette CAZAL en sa qualité de Responsable du Site de Montpellier
**TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**



**DECISION N° 2017-007-10 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2011-20 en date du 22/12/2011 nommant Monsieur Francis ROUBINET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2016-24 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Pierrette CAZAL, en sa qualité de Responsable du Site de Montpellier (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Montpellier et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.



Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/10/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la décision portant délégation générale de signature en date du 14/09/2016.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/10/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Signature of Docteur Francis ROUBINET, Directeur Général, in blue ink over a blue circular stamp.

EFS-PM

R76-2017-10-01-018

DECISION N° 2017-007-11 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE
SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE
Délégation à Madame Catherine SESMA, en sa qualité de Responsable du Site de Narbonne
**TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**



**DECISION N° 2017-007-11 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2011-20 en date du 22/12/2011 nommant Monsieur Francis ROUBINET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2016-24 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Catherine SESMA, en sa qualité de Responsable du Site de Narbonne (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Narbonne et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.



Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/10/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la décision portant délégation générale de signature en date du 14/09/2016.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/10/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

EFS
Pyrénées Méditerranée
Docteur Francis ROUBINET
Directeur Général

EFS-PM

R76-2017-10-01-019

DECISION N° 2017-007-12 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE
SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE
Délégation à Madame Virginie TUNEZ, en sa qualité de Responsable du Site de Nîmes
TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE



**DECISION N° 2017-007-12 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2011-20 en date du 22/12/2011 nommant Monsieur Francis ROUBINET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2016-24 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Virginie TUNEZ, en sa qualité de Responsable du Site de Nîmes (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Nîmes et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.



Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/10/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la décision portant délégation générale de signature en date du 14/09/2016.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/10/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

EFS
Pyrénées Méditerranée
Docteur Francis ROUBINET
Directeur Général

EFS-PM

R76-2017-10-01-020

DECISION N° 2017-007-13 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE
SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE
Délégation à Madame Lydia GUIMAZERE, en sa qualité de Responsable du Site de Perpignan
TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE



**DECISION N° 2017-007-13 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2011-20 en date du 22/12/2011 nommant Monsieur Francis ROUBINET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2016-24 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Lydia DUMAZERT, en sa qualité de Responsable du Site de Perpignan (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Perpignan et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.



Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/10/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la décision portant délégation générale de signature en date du 14/09/2016.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/10/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Signature of Docteur Francis ROUBINET, Directeur Général, with the EFS Pyrénées Méditerranée logo.

EFS-PM

R76-2017-10-01-021

DECISION N° 2017-007-14 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE
SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE
Délégation à Monsieur Nicolas BOSSE PLATIERE en sa qualité de Responsable du Site de Rodez
TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE



**DECISION N° 2017-007-14 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2011-20 en date du 22/12/2011 nommant Monsieur Francis ROUBINET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2016-24 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Nicolas BOSSE-PLATIERE, en sa qualité de Responsable du Site de Rodez (ci-après le « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Rodez et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.



Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/10/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la décision portant délégation générale de signature en date du 14/09/2016.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/10/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

EFS
Pyrénées Méditerranée
Docteur Francis BOUBINET
Directeur Général

EFS-PM

R76-2017-10-01-022

DECISION N° 2017-007-15 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE
SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE
Délégation à Madame Noémie SIMON, en sa qualité de Responsable du Site de Sète
TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE



**DECISION N° 2017-007-15 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2011-20 en date du 22/12/2011 nommant Monsieur Francis ROUBINET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2016-24 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Noémie SIMON, en sa qualité de Responsable du Site de Sète (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Sète et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.



Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/10/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la décision portant délégation générale de signature en date du 14/09/2016.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/10/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

EFS
Pyrénées Méditerranée
Docteur Francis ROUBINET
Directeur Général

EFS-PM

R76-2017-10-01-023

DECISION N° 2017-007-16 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE
SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE
Délégation à Madame Sophie FLEURY en sa qualité de Responsable du Site de Tarbes
**TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**



**DECISION N° 2017-007-16 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2011-20 en date du 22/12/2011 nommant Monsieur Francis ROUBINET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2016-24 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Sophie FLEUTIAUX, en sa qualité de Responsable du Site de Tarbes (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Tarbes et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.



Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/10/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la décision portant délégation générale de signature en date du 14/09/2016.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/10/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

EFS
Pyrénées Méditerranée
Docteur Francis ROUBINET
Directeur Général

EFS-PM

R76-2017-10-01-024

DECISION N° 2017-007-17 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE
SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE
Délégation à Monsieur Frédéric BÉNARD, en sa qualité de Responsable du Site de Toulouse
TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE



**DECISION N° 2017-007-17 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2011-20 en date du 22/12/2011 nommant Monsieur Francis ROUBINET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2016-24 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Frédéric BENARD, en sa qualité de Responsable du Site de Toulouse (ci-après le « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Toulouse et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.



Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/10/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la décision portant délégation générale de signature en date du 14/09/2016.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/10/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Signature and stamp of Docteur Francis ROUBINET, Directeur Général, EFS Pyrénées Méditerranée.

EFS-PM

R76-2017-10-01-009

DECISION N° 2017-007-2 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE
SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE
Délégation à Madame Virginie TUNEZ en sa qualité de Responsable du Site d'Alès
TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE



**DECISION N° 2017-007-2 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2011-20 en date du 22/12/2011 nommant Monsieur Francis ROUBINET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2016-24 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Virginie TUNEZ, en sa qualité de Responsable du Site d'Alès (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site d'Alès et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.



Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/10/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la décision portant délégation générale de signature en date du 14/09/2016.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/10/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Signature of Docteur Francis ROUBINET, Directeur Général, with the EFS Pyrénées Méditerranée logo.

EFS-PM

R76-2017-10-01-010

DECISION N° 2017-007-3 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE
SIGNATURE

Délégation à Monsieur Sid BENSABER en qualité de Responsable du Site d'Auch
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE



**DECISION N° 2017-007-3 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2011-20 en date du 22/12/2011 nommant Monsieur Francis ROUBINET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2016-24 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Sid BENSABRE, en sa qualité de Responsable du Site d'Auch (ci-après le « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site d'Auch et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.



Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/10/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la décision portant délégation générale de signature en date du 14/09/2016.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/10/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée


Pyrénées Méditerranée
Docteur Francis ROUBINET
Directeur Général

EFS-PM

R76-2017-10-01-011

DECISION N° 2017-007-4 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE
SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE
Délégation à Madame Marie GUINGNET, en sa qualité de Responsable du Site de Béziers
TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE



**DECISION N° 2017-007-4 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2011-20 en date du 22/12/2011 nommant Monsieur Francis ROUBINET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2016-24 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Marie CUINGNET, en sa qualité de Responsable du Site de Béziers (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Béziers et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

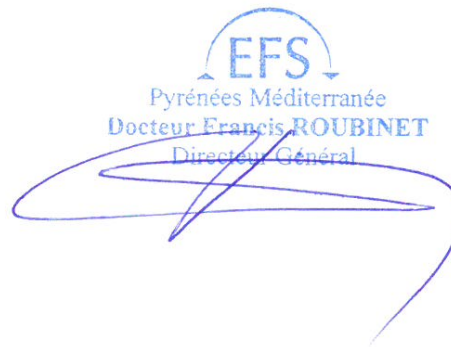
Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/10/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la décision portant délégation générale de signature en date du 14/09/2016.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/10/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée



EFS
Pyrénées Méditerranée
Docteur Francis ROUBINET
Directeur Général

EFS-PM

R76-2017-10-01-012

DECISION N° 2017-007-5 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE
SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE
Délégation à Madame Christine POULIGNY, en sa qualité de Responsable du Site de Cahors
TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE



**DECISION N° 2017-007-5 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2011-20 en date du 22/12/2011 nommant Monsieur Francis ROUBINET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2016-24 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Christine POULIGNY, en sa qualité de Responsable du Site de Cahors (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Cahors et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.


Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/10/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la décision portant délégation générale de signature en date du 14/09/2016.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/10/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée



EFS
Pyrénées Méditerranée
Docteur Francis ROUBINET
Directeur Général

EFS-PM

R76-2017-10-01-013

DECISION N° 2017-007-6 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE
SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE

Délégation à Monsieur Sébastien FLAVIER en sa qualité de Responsable du Site de Carcassonne

TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES

MEDITERRANEE



**DECISION N° 2017-007-6 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2011-20 en date du 22/12/2011 nommant Monsieur Francis ROUBINET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2016-24 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Sébastien FLAVIER, en sa qualité de Responsable du Site de Carcassonne (ci-après le « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Carcassonne et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.



Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/10/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la décision portant délégation générale de signature en date du 14/09/2016.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/10/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

EFS
Pyrénées Méditerranée
Docteur Francis ROUBINET
Directeur Général

EFS-PM

R76-2017-10-01-014

DECISION N° 2017-007-7 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE
SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE
Délégation à Madame Isabelle FABAS, en sa qualité de Responsable du Site de Castres
TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE



**DECISION N° 2017-007-7 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2011-20 en date du 22/12/2011 nommant Monsieur Francis ROUBINET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2016-24 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Isabelle FABAS, en sa qualité de Responsable du Site de Castres (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Castres et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/10/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la décision portant délégation générale de signature en date du 14/09/2016.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/10/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée



EFS
Pyrénées Méditerranée
Docteur Francis ROUBINET
Directeur Général

EFS-PM

R76-2017-10-01-015

DECISION N° 2017-007-8 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE
SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE
Délégation à Madame Isabelle PARALIS, en sa qualité de Responsable du Site de Mende
TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE



**DECISION N° 2017-007-8 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2011-20 en date du 22/12/2011 nommant Monsieur Francis ROUBINET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2016-24 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Isabelle PARADIS, en sa qualité de Responsable du Site de Mende (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Mende et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.



Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

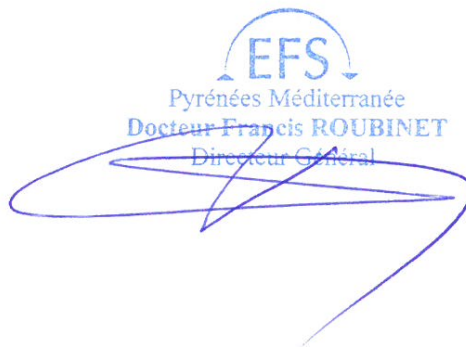
Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/10/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la décision portant délégation générale de signature en date du 14/09/2016.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/10/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée


EFS
Pyrénées Méditerranée
Docteur Francis ROUBINET
Directeur Général

EFS-PM

R76-2017-10-01-016

DECISION N° 2017-007-9 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE
SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE
Délégation à Monsieur Clément MERVEIL, en sa qualité de Responsable du Site de Montauban
**TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**



**DECISION N° 2017-007-9 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2011-20 en date du 22/12/2011 nommant Monsieur Francis ROUBINET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2016-24 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Clément MERVIEL, en sa qualité de Responsable du Site de Montauban (ci-après le « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Montauban et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/10/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la décision portant délégation générale de signature en date du 14/09/2016.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/10/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée



EFS
Pyrénées Méditerranée
Docteur Francis ROUBINET
Directeur Général

EFS-PM

R76-2017-10-01-003

DECISION N°2017-002 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION
Délégation à Monsieur Michel STIENT en sa qualité de Secrétaire Général et responsable du
SANGUINE PYRENEES MEDITERRANEE
Département Supports et Appuis



**DECISION N°2017-002 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2011-20 en date du 22/12/2011 nommant Monsieur Francis ROUBINET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2016-24 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2006-10 en date du 27/12/2006 nommant Monsieur Michel STIENT, aux fonctions de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- les signatures désignées ci-après à Monsieur Michel STIENT, en sa qualité de Secrétaire Général et responsable du Département Supports et Appuis (ci-après le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée (ci-après l'« *Etablissement* ») ;
- les signatures désignées ci-après aux Responsables des Services du Département Supports et Appuis suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité du Secrétaire Général :
 - Madame Anne-Ghislaine ANQUETIL, en sa qualité de Responsable Logistique-Transports,
 - Madame Marie-Line ARDOUREL, en sa qualité de Responsable Informatique,
 - Monsieur Frédéric BENARD, en sa qualité de Responsable des Services Technique et biomédical,
 - Madame Caroline LEBOUTEILLER, en sa qualité de Responsable des Affaires Juridiques,



La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière

1.1. Dépenses

Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement,
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.

1.2. Recettes

a) Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.

b) Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

2.1. Achats de fournitures et services

2.1.1. Marchés et accords-cadres nationaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché, les autres actes d'exécution.

2.1.2. Marchés correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) lors des procédures de passation :
 - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
 - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention du visa préalable du Contrôleur Général Economique et Financier près de l'Etablissement Français du Sang :
 - les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs des achats passés après formalités préalables ainsi que les rapports de présentation afférents,



- les engagements contractuels relatifs aux achats passés sans formalités,
- c) les bons de commandes ;
- d) les autres actes d'exécution.

2.2. Réalisation de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 762 245 euros HT :

- a) lors des procédures de passation :
 - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
 - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) les engagements contractuels initiaux,
- c) les engagements complémentaires et modificatifs ainsi que les rapports de présentation afférents,
- d) les bons de commande ;
- e) les ordres de services et les autres actes relatifs à l'exécution des marchés.

2.3. Autres actes des procédures de marchés publics de fournitures, de services et de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les registres de dépôt des plis des candidats ;
- b) les décisions de sélection des candidatures ;
- c) tous les courriers adressés aux candidats.

2.4. Constatation de service fait

La Responsable Logistique-Transports reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes relatifs à la constatation du service fait relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable Logistique-Transports, Madame Valérie DROUART, Adjointe à la Responsable Logistique-Transports, reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes relatifs à la constatation du service fait relevant de son service.

La Responsable Informatique reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes relatifs à la constatation du service fait relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable Informatique, Monsieur Cyril JOAO, Adjoint à la Responsable Informatique, reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes relatifs à la constatation du service fait relevant de son service.

Le Responsable des Services Technique et biomédical reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes relatifs à la constatation du service fait relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable des Services Technique et biomédical, Monsieur Nicolas DELMAS, Adjoint au Responsable des Services Technique et biomédical, reçoit délégation afin



de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes relatifs à la constatation du service fait relevant de son service.

La Responsable des Affaires Juridiques reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes relatifs à la constatation du service fait relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable des Affaires Juridiques, Monsieur Arnaud BORDES, Juriste, reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes relatifs à la constatation du service fait relevant de son service.

Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

- a) pour les opérations immobilières locales d'un montant global estimé inférieur à 762 245 euros HT :
 - les actes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme,
 - les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
 - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - les demandes d'occupation du domaine public,

Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, et notamment les conventions de subvention, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers ;
- c) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.



Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique

6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang;
- c) afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :
 - les correspondances adressées à l'ONIAM,
 - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,
 - les correspondances adressées aux tiers payeurs,
- c) les correspondances adressées aux avocats.

6.2. Autres sinistres

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes .

6.3. Archives

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

Article 7 - La représentation à l'égard de tiers

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

Article 8 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

8.1. La subdélégation

Le Secrétaire Général ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

8.2. La conservation des documents signés par délégation

Le Secrétaire Général conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.



Article 9 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/10/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la décision portant délégation générale de signature en date du 14/09/2016.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/10/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

EFS
Pyrénées Méditerranée
Docteur Francis FOUBINET
Directeur Général

EFS-PM

R76-2017-10-01-006

DECISION N°2017-005 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE
SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE
*Délégation à Madame Aude THIERY en sa qualité de Directrice du Département Risques et
Qualité*
TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE



**DECISION N°2017-005 DU 01/10/2017
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE PYRENEES
MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2011-20 en date du 22/12/2011 nommant Monsieur Francis ROUBINET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2016-24 en date du 16/03/2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée, (ci-après «*le Directeur de l'Etablissement* »), décide de déléguer à Madame Aude THIERY, en sa qualité de Directrice du Département Risques et Qualité, (ci-après «*la Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée, (ci-après l'«*Etablissement* »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires

La Directrice délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé et de l'Agence Régionale de la Santé,
- b) les déclarations, demandes d'agrément d'activité et d'autorisation de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités de recherche, liées à la transfusion sanguine ou exercées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante,



- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés de l'Etablissement,
- d) les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité,

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

2.1. Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Etablissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

La Directrice est notamment chargée :

- d'évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- d'élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement.
- d'établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

La Directrice subdélègue à Madame Muriel MONIE, Responsable Hygiène Sécurité Environnement de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée, les pouvoirs d'élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement et d'établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

2.2. La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

Article 3- Les compétences déléguées associées

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressées aux tutelles de l'Etablissement français du sang,
- b) la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Risques et Qualité est le prescripteur.
En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, Madame Nathalie KERMARREC, Responsable qualité unité de comparaison inter-laboratoires, reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes relatifs à la constatation du service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Risques et Qualité est le prescripteur.

Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

4.1. L'exercice de la délégation de pouvoir

La Directrice accepte expressément et en toute connaissance de cause, la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 2, par le Directeur de l'Etablissement.

La Directrice connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.



La Directrice diffuse, au sein de l'Etablissement, les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement.

La Directrice est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

4.2. La subdélégation

La Directrice ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu des articles 1 et 2.2 et 3 de la présente décision.

La Directrice peut subdéléguer, aux responsables disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'elle détient en vertu de l'article 2.1 de la décision.

4.3. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 19/10/2017. A compter de cette date, il sera mis fin à la décision portant délégation générale de signature en date du 14/09/2016.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/10/2017,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée

EFS
Pyrénées Méditerranée
Docteur Francis ROUBINET
Directeur Général